

DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

SITE INTERNET LEGRANDDEFIECOLOGIQUE.ADEME.FR

Le 13/09/2021

DIGITAL&CO

Estelle RIBOT

DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

L'ADEME s'engage à rendre ses sites internet, intranet, extranet et ses applications mobiles, etc. accessibles conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

A cette fin, il met en œuvre la stratégie et les actions suivantes [liens vers le schéma pluriannuel et vers le plan d'action de l'année en cours incluant le bilan des actions réalisées l'année précédente].

Cette déclaration d'accessibilité s'applique au site www.legranddefieecologique.ademe.fr.

ÉTAT DE CONFORMITÉ

En l'absence d'audit et dans l'attente de celui-ci, le site www.legranddefieecologique.ademe.fr n'est pas en conformité avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. Les non-conformités et/ou les dérogations sont énumérées ci-dessous.

RÉSULTATS DES TESTS

Néant

CONTENUS NON ACCESSIBLES

Les contenus listés ci-dessous ne sont pas accessibles pour les raisons suivantes.

Non conformité

Néant

Dérogations pour charge disproportionnée

Néant

Contenus non soumis à l'obligation d'accessibilité

Néant

ÉTABLISSEMENT DE CETTE DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

Cette déclaration a été établie le 7 septembre 2021.

- Technologies utilisées pour la réalisation du site web :
 - o Infrastructure langage : React librairie Open-Source JavaScript
 - o Infrastructure CMS : Microsoft Azure Cloud
- Agents utilisateurs, technologies d'assistance et outils utilisés pour vérifier l'accessibilité
 - o Les tests des pages web ont été effectués avec les combinaisons de navigateurs web et lecteurs d'écran suivants : Néant
 - o Les outils suivants ont été utilisés lors de l'évaluation : Néant
 - o Pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité : Néant

RETOUR D'INFORMATION ET CONTACT

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le responsable du site internet pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme. Pour cela, vous devez envoyer un message à l'adresse mail suivante : rgaa@ademe.fr.

VOIES DE RECOURS

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant.

Vous avez signalé au responsable du site internet un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

- Écrire un message au Défenseur des droits (<https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/>)
- Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région (<https://www.defenseurdesdroits.fr/saisir/delegues>)
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) Défenseur des droits
Libre réponse 71120 75342 Paris CEDEX 07

Validité de la déclaration d'accessibilité

La déclaration d'accessibilité est valide à partir de sa date de publication. Elle doit être mise à jour :

- à la date de modification substantielle ou de refonte du site concerné.
- 3 ans après la date de publication de la déclaration, ou,
- 18 mois après la date de publication d'une nouvelle version du référentiel, pour les personnes qui appliquent la méthode technique.

Il peut cependant être souhaitable de mettre à jour plus régulièrement la déclaration d'accessibilité, y compris pour une même version de la méthode technique, afin de souligner les efforts réalisés et de mettre à jour le pourcentage de critères respectés.

Publication de la déclaration d'accessibilité

La déclaration d'accessibilité est publiée sur internet dans un format accessible.

Pour les sites internet, la déclaration d'accessibilité est publiée sur le site internet concerné. Elle est mise à disposition au sein d'une page accessibilité, directement accessible depuis la page d'accueil et depuis n'importe quelle page du site.

Pour les applications mobiles, elle est disponible sur le site internet de l'organisme qui a développé l'application ou apparaît avec d'autres informations disponibles lors du téléchargement de l'application. L'état de conformité est précisé au sein de l'application.

Pour les autres services de communication au public en ligne, elle est disponible sur le site internet des organismes responsables de leur gestion ou de leur mise à disposition.

La déclaration d'accessibilité fait l'objet d'un dépôt par le biais d'un téléservice selon les modalités arrêtées conjointement par le ministre chargé des personnes handicapées et le ministre chargé du numérique.

Réponse aux usagers

L'organisme concerné fournit en ligne aux utilisateurs la possibilité de faire des réclamations relatives à l'accessibilité de ses services de communication au public en ligne. Il accuse réception de ces réclamations conformément aux dispositions de l'article R112-3 du code des relations entre le public et l'Administration. L'accusé de réception comporte les informations mentionnées à l'article R112-5 du même code.

L'organisme concerné répond à toute réclamation dans un délai d'une semaine à compter de sa date d'envoi. Si la réclamation de l'utilisateur soulève une ou plusieurs questions complexes justifiant un délai d'examen plus long, la réponse indique un délai raisonnable pour la réponse définitive. Le caractère complexe des questions soulevées doit être dûment motivé.

L'utilisateur doit s'identifier dans sa réclamation en suivant les prescriptions de l'article R112-9-1 du même code.

Si les informations transmises par l'utilisateur dans sa réclamation sont incomplètes ou ne sont pas suffisamment claires, l'organisme concerné lui demande de les compléter ou de les clarifier et lui communique le délai raisonnable de traitement ou sa réponse définitive après réception des compléments demandés.

[Accédez au schéma pluriannuel de mise en accessibilité des actifs numériques de l'ADEME pour 2021-2023.](#)

[Accédez au plan annuel 2021](#) du schéma pluriannuel de mise en accessibilité des actifs numériques de l'ADEME pour 2021-2023.